



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

N°021_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
14/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
14/05/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Absent : 3
Ayant donné procuration : 0

OBJET : Convention de servitude Enedis

L’an DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT, à vingt heure huit, le Conseil Municipal de la Commune de La BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI sous la présidence d’Emma LEON, Maire et la désignation de Madame Laurence PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents :

Alexandre HAYEK
Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle A782, destinée à recevoir un projet de prises recharges pour véhicules électrique, située rue des Ferrages, propriété de la Commune de La Bastidonne. Il s’agit d’encastrer un coffre et/ou accessoires notamment dans un mur avec pose d’un câble, en tranchée d’un mètre.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,
- Vu le projet de convention de servitude ci-annexé

Au vu de ce qui précède, ouï l’exposé de Monsieur Thierry DELESCLUSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L’UNANIMITE

- ▶ **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d’ENEDIS sur la parcelle A782
- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d’ENEDIS telle qu’annexée à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s’y rapportant.



Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Laurence PETIT.

Fait à La Bastidonne,
Le 20 mai 2025.